

RAPPORT N° 90-11  
au Conseil Municipal

OBJET

**APPEL DE RESPONSABILITE POUR LA CONSTRUCTION  
DU LYCEE DE BELLEPIERRE**

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION A PASSER AVEC LA REGION  
POUR LE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La Loi de Répartition des Compétences (22 juillet 1983) attribue à la Région la charge de construire, d'équiper, d'entretenir et de faire fonctionner les lycées, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnel qui restent à la charge de l'Etat.

L'Article 14-7 de la Loi précise qu'à la demande de la Commune d'implantation de l'ouvrage, celle-ci se voit confier de plein droit la responsabilité de la construction, de l'équipement et du fonctionnement, aux lieux et places de la Région, et dans les mêmes conditions, pour une durée minimale de six ans.

Les conditions générales de ce transfert de maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles de l'ouvrage restent propriétés de la Région ;
- la Région verse à la Commune la totalité des financements qu'elle prévoit pour réaliser et équiper le lycée et, ce, en fonction du degré d'avancement des dépenses, dans la limite du bilan prévisionnel approuvé par l'assemblée ;
- la prise en charge du fonctionnement par la Commune fait l'objet, avec la Région, d'une convention spécifique qui définit les attributions des parties et les financements correspondants -celle-ci est signée pour six ans, au moins-.

Les avantages pour la Commune sont essentiellement financiers, puisque ce montage lui permet de récupérer l'octroi de mer et d'obtenir une augmentation de sa Dotation Globale d'Equipement. Par contre, les sommes perçues au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A. devront être reversées à la Région.

En revanche, la Commune assume la responsabilité de la construction et, pendant six ans, du fonctionnement du lycée, ce qui veut dire qu'elle aura à faire face aux problèmes souvent rencontrés durant les premières années de mise en service d'un équipement de cette importance.

Par ailleurs, le suivi du chantier ne pouvant être matériellement opéré par le personnel communal actuellement insuffisant, la conduite d'opération pourrait être confiée à un tiers, soit les Services Techniques de la Région, soit une Société d'Economie Mixte.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention à passer avec la Région pour ce transfert de maîtrise d'ouvrage et, éventuellement, la convention de conduite d'opération avec le tiers que vous aurez désigné.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**

LE MAIRE : Vous avez déclaré être inquiet.

M. LECHAT M. : Je suis en parfait accord avec la présentation de Monsieur GERARD. J'aurais aimé que ce projet soit chiffré, surtout les six premières années de fonctionnement.

LE MAIRE : Je vais vous y aider : 10 % de 120 000 000 F représentent 12 000 000 F. Il s'agit là d'un calcul mental rapide.

M. LECHAT M. : Oui. Et le fonctionnement sur six ans, comment est-ce que vous le chiffrez ?...

LE MAIRE : Ensuite, nous bénéficierons de dotations.

Monsieur GERARD, est-ce que vous pourriez lui expliquer, vous qui êtes à la Région ?

M. ARMOUDOM G. : Nous obtiendrons des dotations pour le fonctionnement.

LE MAIRE : Donnez-nous des indications pour que nous puissions terminer sur ce dossier.

M. GERARD M. : Le financement se fait par la Région qui délègue ses fonds à la Commune pour l'équipement et le fonctionnement.

M. ARMOUDOM G. : Y compris pour le fonctionnement au prorata du nombre d'étudiants.

LE MAIRE : Je considère que toutes les précisions ont été apportées.

Je donne la parole à Monsieur BOX.

M. BOX D. : A la suite de quoi, je n'ai plus rien à dire, Monsieur le Maire.

Rires.

LE MAIRE : Bien. Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

Le Rapport est donc adopté à l'UNANIMITE.

---